

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 23709

présenté par

M. Girardin, Mme Clapot, Mme Brulebois, Mme Mirallès, M. Di Pompeo, Mme Gomez-Bassac, Mme Jacqueline Dubois, Mme Rilhac, M. Damaisin, M. Travert, M. Leclabart, Mme Le Peih, Mme Kuric, Mme Provendier, M. Paluszkiewicz et Mme Khattabi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le rachat de points est possible pour des périodes travaillées durant lesquelles la rémunération était inférieure à la moyenne du parcours professionnel.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci d'équilibre, d'équité et pour assurer au salarié une retraite descente, il est nécessaire d'offrir la possibilité de racheter des points pour compenser les faibles cotisations. exemple : ( j'ai travaillé 5 ans au smic, mais ma moyenne de rémunération s'établit à 1,5 smic , je peux donc rattraper mes 5 années à hauteur de 1,5 - 1 smic.